



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE GEUDERTHEIM**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 20  
Procurations : 02

Séance du 24 mars 2023

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM  
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

**Présents :** MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN.

**Membres absents excusés :** MM.

Sabrina RITTER a donné procuration de vote à M. Frédéric MULLER  
Laurence ANCKENMANN « « à M. Didier KNIPPER.  
Barbara NEUNREUTHER.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Mme Martine SCHWACH, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

**2. Approbation du compte-rendu de la séance du 3 février 2023**

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 3 février 2023.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté *avec 21 VOIX POUR  
et 1 ABSTENTION*

**3. Communications diverses**

**Pierre GROSS**

04/02/23 Réception MEHLRAD – remise chèque  
15/02/23 Réunion AFUA die BINN  
16/02/23 Commission « révision du PLU »  
17/02/23 Spectacle de clôture – Alsacien – Waldeck

27/02/23	Spectacle de clôture – Cirque - Pitchouns Conseil CCBZ
07/03/23	Réunion « <i>révision du PLU</i> »
08/03/23	Réunion aménagement foncier – Truchtersheim Commission travaux CCBZ
09/03/23	Commission « <i>bâtiments</i> »
14/03/23	Conseil école maternelle
15/03/23	Sous-Préfecture Haguenau Réunion « <i>loi climat</i> » Commission « <i>finances</i> »
19/03/23	Dépôts gerbe – monument aux morts – guerre d’Algérie
20/03/23	Réunion « <i>mobilités</i> »
21/03/23	Conseil école élémentaire

**Agenda :**

01/04/23	Nettoyage de printemps
08/04/23	Chasse aux œufs – organisée par le CME
15/04/23	AG Fédération Départementale des chasseurs du Bas-Rhin
28/04/23	Prochain Conseil Municipal
27/08/23	69 <sup>ème</sup> championnat de France de labour – Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin

**PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE  
LE 04/02/2023 ET LE 24/03/2023**

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 23 R0001	M. et Mme PAULEN Julien 3 rue des Hironnelles 67170 GEUDERTHEIM	17 rue des Cerisiers	Construction d'une maison individuelle et d'une piscine	03/03/2023

**4. Droits de préemption urbain**

M. le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	25, rue ste maison	Section 41 – 554/153 Section 41 – 556/154	9,59 ares 3,95 ares
02	8, rue des vanneaux	Section 41 – 726/155 Section 41 – 730/155	3,12 ares 0,17 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* ***prend acte*** des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

## **5. AFUA Die BINN : avis à formuler par la Commune sur le plan de remembrement et sur les prescriptions réglementaires spécifiques à l'opération**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la constitution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée – « *AFUA Die BINN* » a été autorisée par arrêté préfectoral du Préfet du Bas-Rhin en date du 13 août 2021.

Le dossier de remembrement constitue la phase suivante du processus de remembrement des parcelles. Ce dossier comprend l'ensemble des pièces requises par l'article R.322-10 du code de l'urbanisme. A l'issue de l'enquête publique de remembrement, le préfet prend un arrêté de remembrement approuvant le plan de remembrement, prononçant les transferts et attributions de propriétés et prononçant la clôture des opérations de remembrement.

VU l'article L.322-6-1 du code de l'urbanisme, qui dispose que le Préfet recueille, préalablement à l'approbation du plan de remembrement, l'accord du conseil municipal, compétant en matière de plan local d'urbanisme sur le plan de remembrement et sur les prescriptions d'urbanisme propres à l'opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### ***APPROUVE***

1. le plan de remembrement et d'aménagement de l'« *AFUA Die BINN* »
2. les prescriptions réglementaires mises en œuvre en sus des dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

***ADOpte A L'UNANIMITE***

## **6. CCBZ : refonte - mise à jour des statuts et extension de compétences**

Monsieur le Maire expose.

La dernière évolution statutaire, engagée fin 2016 par la Communauté de communes de la Basse-Zorn et en partie liée à la mise en œuvre de la Loi NOTRé, a été actée par arrêté préfectoral du 16 janvier 2017.

De nouvelles compétences ont été intégrées depuis (mobilité, école de musique, ...) et il a été fait le choix de ne pas exercer la compétence PLUi.

La recomposition de l'organe délibérant approuvée avant les dernières élections municipales doit être intégrée dans les statuts.

Une modification de libellé doit être effectuée pour certaines compétences.

Un reclassement de certaines compétences est nécessaire (fin des compétences optionnelles et nouveau groupe de compétences « supplémentaires » ...), également pour ordonnancer de multiples compétences facultatives ajoutées au fil de l'eau.

A noter que les dispositions concernant l'intérêt communautaire sont désormais de la seule compétence du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est proposé de se doter de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », afin de l'intégrer au groupe de compétences supplémentaires revêtues d'un intérêt communautaire au sens du II de l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales et « actions d'animations en direction des seniors et des aidants ». De surcroît, il est proposé de prendre la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (dite GEPU), qui constitue un service public administratif relevant de la compétence communale, distinct de la compétence assainissement.

La procédure se présente comme suit :

- délibération du Conseil de communauté,
- délibération des communes-membres à la majorité qualifiée, se composant d'au moins 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population regroupée ou d'au moins la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population, dans le délai de trois mois qui suit la notification de la délibération communautaire,
- arrêté préfectoral entérinant la refonte avec mise à jour accompagnée de l'extension de compétence.

Lors de sa séance du 19 décembre 2022, le Conseil de Communauté a approuvé la refonte-mise à jour des statuts communautaires, ainsi que le transfert des compétences susvisées.

La délibération exécutoire et le projet de statuts ont été adressés aux communes-membres le 24 janvier 2023, ouvrant le délai de 3 mois imparti aux communes pour délibérer.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est appelé à :

**APPROUVER** la refonte-mise à jour des statuts communautaires telle qu'elle ressort dans le projet ci annexé,

**APPROUVER** le transfert des compétences « action sociale d'intérêt communautaire », « actions d'animations en direction des seniors et des aidants » « gestion des eaux pluviales urbaines »,

**CHARGER** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la refonte-mise à jour des statuts communautaires telle qu'elle ressort dans le projet ci annexé,

**APPROUVE** le transfert des compétences « action sociale d'intérêt communautaire », « actions d'animations en direction des seniors et des aidants » « gestion des eaux pluviales urbaines »,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités afférentes.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## **7. Collège Baldung Grien de Hoerdtd : demande de subvention** **► séjour linguistique à Berlin**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande en date du 13 mars 2023 du Collège Baldung Grien de Hoerdtd sollicitant une participation financière pour l'organisation d'un séjour linguistique à Berlin du 6 au 9 juin 2023 (soit 4 jours et 3 nuitées).

Ce séjour est proposé aux élèves de 6<sup>ème</sup>, dont 1 enfant de Geudertheim est concerné.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les autres communes également concernées par ce genre de demande participent à hauteur de 5 €/nuitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* **décide** d'octroyer une participation financière d'un montant total de 5 euros au Collège Baldung Grien de Hoerdtd pour l'organisation d'un séjour linguistique du 6 au 9 juin 2023 pour un élève de Geudertheim en classe de 6<sup>ème</sup>, représentant 3 nuitées, à savoir :

**3 nuitées X 1 élève X 5 € = 15 euros**  
**(quinze euros)**

\* **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023, article 65748 « *subvention* ».

## **8. Actualisation de la participation au branchement de réseaux : PAE Ruheplatz**

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 26 février 2010 et 30 avril 2010 portant mise en œuvre d'une participation à l'aménagement de réseaux dans le périmètre du PAE « Ruheplatz »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder annuellement à l'actualisation de la participation à l'aménagement de réseaux dans le périmètre du PAE « Ruheplatz »,

après en avoir délibéré,

\* **arrête** le montant de la participation en 2023 à :

SHON	nbre de branchements	Participation 2022	Participation 2023
< 160 m2	01	21 403,72 €	23 261,74 €
> 160 m2 < 250 m2	01	22 651,10 €	24 617,40 €
> 250 m2	01	23 886,13 €	25 959,64 €
> 250 m2	02	42 809,68 €	46 525,92 e

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **9. Convention de partenariat avec la société John Deere et le Crédit Agricole** **► acquisition d'un tracteur**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales Territoriales, notamment son article L2337-3,  
VU la proposition de prêt réceptionnée du Crédit Agricole d'Alsace Vosges portant sur un montant de 42 480 € d'une durée de 4 ans, au taux d'intérêt fixe de 2,75 % et frais de gestion en sus,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 mars 2023,  
VU le projet de budget primitif 2023,  
CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

\* **de contracter** auprès du Crédit Agricole d'Alsace Vosges un emprunt d'un montant total de 42 480 € (quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt euros) au taux d'intérêt de 2,75 % pour une période de 4 ans, à échéance constante et annuelle dans le cadre de l'acquisition d'un tracteur/espaces verts John Deere

\* **de prendre acte** des frais de gestion s'élevant à 110 euros

\* **d'autoriser M. le Maire** à signer le contrat de prêt et tous les documents y afférents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **10. Fixation des taux des taxes communales 2023**

Le Conseil Municipal,  
VU l'avis de la Commission des finances réunie les 25 janvier 2023 et 15 mars 2023,  
VU le projet de budget primitif de l'année 2023 et les projets d'investissements à venir ;

- **décide** de maintenir les taux des taxes communales en 2023 à :

\* **14,93 % pour la Taxe d'Habitation**

\* **20,56 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**

\* **49,31 % pour la Taxe Foncière pour les Propriétés Non Bâties**

\* **17,70 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **11. Vote du budget primitif 2023**

M. le Maire présente le budget primitif pour 2023 au vote du Conseil Municipal, celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	3 565 000 €	3 565 000 €
Investissement	3 340 000 €	3 340 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'adopter le budget primitif 2023 tel que proposé ci-dessus.

**ADOPTE AVEC 22 VOIX POUR  
ET 1 ABSTENTION**

Pour extrait conforme,  
Geudertheim, le 24 mars 2023

Le Maire

Le secrétaire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE GEUDERTHEIM**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 22  
Procuration : 01

Séance du 24 mars 2023

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM  
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

**Présents :** MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN.

**Membres absents excusés :** MM.

Sabrina RITTER a donné procuration de vote à M. Frédéric MULLER

**Divers**

**Travaux de voirie :**

Les réunions préparatoires avant le démarrage des travaux de voirie dans la rue des potagers et dans la rue de l'industrie sont fixées au jeudi 30 mars 2023.

La CCBZ a entrepris des travaux de réfection du chemin de la forêt (nids de poule).

**Parking cimetière**

Les travaux d'aménagement sont en cours. Une grande partie de ces travaux sont réalisés en régie. Dès qu'ils seront terminés et afin de régler le stationnement, une zone bleue sera instaurée.

**L'équipe « forêt »** a remis en état de fonctionnement le puits situé près de la pépinière. Ce puits permettra d'arroser plus facilement les plants d'arbres et de sapins.

**Le catalogue de formation 2023 destiné aux élus** a été diffusé par voie électronique.

Le secrétaire

Pour extrait conforme,  
Geudertheim, le 24 mars 2023  
Le Maire



